



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2006

L'an deux mille six, le 30 juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAINÉ.

Étaient présents :

Monsieur Gabriel LAINÉ, Maire.

Mesdames, Françoise CORDIER, Marie-Christine DIÉVART, Marie France CROSNIER, Pascale MALLET, Messieurs Jean-Pierre BOSCHER, Daniel D'IGNE, Antoine NICOSIA, Louis PENE, adjoints.

Mesdames Claudine BROSSARD, Roselyne de la BASTILLE, Rosette BROSSARD, Annie MUZARD, Michèle TAICLET
Messieurs Jacques COLLIARD, Christian BABOUX, Roland DUMAY, Monsieur Guy SUPLIGEON, Etienne JEAN-PRIVAT, Philippe SCHWARTZ, Alain JARA, Bernard MATHONNAT, conseillers.

Absents excusés : Mesdames Anne Marie TIXIER, Nadine COINTE, Michèle DURAND, Lydie LAFONTAINE, Messieurs André KALNIN, André METZGER, Didier GILLE, Joël SEGARD.

Absents : Mesdames Anne-Marie BAILLS, Michèle FRENEAU, Gisèle PIRIOU.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Michèle DURAND	Pouvoir à	Monsieur Roland DUMAY
Madame Anne Marie TIXIER	Pouvoir à	Monsieur Jacques COLLIARD
Madame Nadine COINTE	Pouvoir à	Monsieur Louis PENE
Monsieur André KALNIN	Pouvoir à	Monsieur Gabriel LAINÉ
Monsieur Joël SEGARD	Pouvoir à	Monsieur Alain JARA
Madame Lydie LAFONTAINE	Pouvoir à	Monsieur Bernard MATHONNAT
Monsieur André METZGER	Pouvoir à	Madame Michèle TAICLET

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine NICOSIA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 22

Nombre de conseillers votants : 29

Date de convocation : le 23 juin 2006

Date d'affichage : le 7 juillet 2006



Sur la demande de Monsieur le Maire, l'assemblée est favorable, à l'unanimité des membres présents, à l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Avenant n°1 Lecomte Ennery / LCR des abords de l'Eglise
- Subventions aux écoles

Monsieur MATHONNAT demande des explications quant à l'absence à l'ordre du jour de la motion que son groupe avait proposée.

Monsieur LAINE indique que l'objet de la motion (soutien aux enfants scolarisés dont les familles sont sans papiers) relève davantage de la compétence de l'Assemblée Nationale, que des collectivités locales, et qu'à Jouy le Moutier, si le cas se présentait, il serait étudié au cas par cas, ce qui fût fait au mois de mai 2006.

Monsieur LAINE rappelle qu'en application de l'article 2 paragraphe 2 du Règlement Intérieur, « Toute affaire qui doit donner lieu au vote d'une délibération doit être préalablement soumise aux Commissions compétentes ». En l'espèce, la motion a été transmise par courriel 48 heures avant la tenue du Conseil Municipal, et n'a donc pas été préalablement soumise à la commission compétente. Monsieur LAINE indique que le problème posé par l'ajout de cette motion est uniquement réglementaire, il propose que la motion soit renvoyée à la prochaine commission des Affaires Générales.

Monsieur MATHONNAT, monsieur JARA, et madame TAICLET quittent la salle en signe de contestation.

Monsieur SUPLIGEON interroge monsieur LAINE sur le statut des motions.

Monsieur LAINE indique qu'en l'état actuel du règlement intérieur les motions ne peuvent être passées en conseil municipal qu'après avoir été étudiées par la commission compétente.

Quant au fond de cette motion, monsieur LAINE précise que c'est un sujet délicat qui soulève d'autres débats comme celui de l'immigration ou encore de la polygamie, qui sont des problèmes d'ordre humain auxquels la municipalité est attentive, et qui sont traités au cas par cas par les services de la Mairie. Monsieur LAINE et monsieur NICOSIA insistent sur le fait que ce type de débat relève davantage de la compétence du législateur que des collectivités locales.